

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 juillet à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE
Excusé(s) représenté(s)	M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. RAFIK, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme HOTIN LETANG, conseillère municipale, par M. MARCHAND M. MONNICAULT, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT Mme SEGUIN, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. GAUFILLIER

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	9.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 29.06.2022	

---0000000---

N° 2022.54

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U) DE LA COMMUNE DE PROVINS  
Approbation**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal approuvé le 25/04/2013, modifié le 12/07/2019, modifié de façon simplifiée les 22/11/2019, 25/02/2020 et le 07/02/2022,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de PROVINS, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** les ajustements objets de la présente procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Provins, à savoir :
  - Modification de l'emplacement réservé n°9 pour partie : (parcelle AV n°87 à supprimer, parcelle AV n°86 à conserver), route de Bray en vue des projets d'aménagement d'entrée de ville.
  - Modification de l'emplacement réservé n°5 à modifier : à étendre sur la totalité de la parcelle AS n°424 rue de la Madeleine en vue d'un projet de création d'auberge de jeunesse.
  - La création des emplacements réservés suivants :  
Emplacement n°45 : parcelle BE n°182, 7 bis avenue de la Voulzie (pour partie, environ 850 m<sup>2</sup>) voir plan joint en vue de la réalisation de places de stationnement.
  - Emplacement n°46 : parcelle BH n°122, 8 avenue de la Voulzie (pour partie, environ 450 m<sup>2</sup>) voir plan joint, en vue de permettre l'extension de locaux techniques du service départemental d'entretien routier (Agence Routière Départementale).
- **VU** le bilan des observations recueillies avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,
- **CONSIDERANT** l'envoi des documents relatifs à la modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA),
- **CONSIDERANT** l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public publié dans le journal local d'annonce légale « Le Parisien » les 23/05/2022 et 07/06/2022, sur les panneaux d'affichages administratifs le 20/05/2022 et sur le site internet de la commune le 30/05/2022.
- **CONSIDERANT** la mise à disposition au public du dossier de modification durant un mois, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **CONSIDERANT** que la consultation des Personnes Publiques Associées n'a recueilli aucun avis défavorable et que la consultation du public effectuée lors de cette mise à disposition n'a recueilli aucune remarque ni avis,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé,

**Le Conseil Municipal, le Maire entendus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20221706-DEL-2022-54-DEL  
Date de la transmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- ⇒ De dire que la procédure de modification simplifiée n°4 a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires exposées ci-dessus.
- ⇒ D'approuver le bilan des observations recueillies et présentées au Conseil Municipal,
- ⇒ D'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ⇒ De rendre la présente délibération exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnée à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme,
- ⇒ De dire que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de PROVINS et que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse "le Parisien".
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 11 07 2022

réception à la Sous-Préfecture de Provins, le 11 07 2022



Olivier Lavenka  
O. LAVENKA